

I. Aide à la rédaction d'un PSG Volontaire :

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Quoi : Rédaction d'un premier PSG Volontaire (renouvellement non pris en compte)
- Combien : forfait de 700 € + 350€ par propriétaire supplémentaire dans le cas d'un PSG volontaire concerté.
- Conditions : Faire appel à un professionnel **ou** suivre le stage FoGeFor PSG, être certifié, joindre l'étude IBP au PSG.

II. Aide à l'amélioration de la desserte :

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Quoi : Création d'une place de retournement ou de dépôt + voie d'accès => 300 m² à 2 000 m² empierrés
- Combien : 40% du coût du projet sur devis (travaux de préparation de l'emprise, empierrement, travaux annexes), dans la limite de 20€/m² + maîtrise d'œuvre (dans une limite de 10% du montant des travaux plafonné).
- Conditions : Justifier d'un volume mobilisable de 1000m³ dans les 5 ans dans un rayon de 500m, posséder un PSG, être accompagné d'un maître d'œuvre qualifié

III. Aide au diagnostic préalable au renouvellement forestier :

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Quoi : Réalisation d'un diagnostic avant renouvellement d'un peuplement, réalisé par un professionnel
- Combien : forfait de 350€ + 70€/ha
- Surface mini du projet : 4ha d'un seul tenant ou par îlots de 2ha

IV. Les aides au renouvellement forestier :

1) France 2030 : reboisement des peuplements en impasse sanitaire ou sylvicole

- Financeur : État
- Quoi : Préparation du sol, fourniture des plants et plantation, dégagements, travaux forestiers, maîtrise d'œuvre.
- Conditions : Parcelles sous document de gestion durable, présenter un diagnostic attestant de l'éligibilité du projet réalisé par un professionnel, diversification d'essences obligatoire pour les boisements de plus de 4 ha.
- Surface mini : pas de seuil de surface, mais montant minimum de 3 000€, Maxi : régime des Minimis.
- **Très important : la date limite du dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2024**
- 3 types de peuplements sont éligibles et conditionnent le taux d'aide :

Peuplements	Taux mini	Bonification	Taux maxi
Volet 1 : Peuplements sinistrés composés d'une essence victime de phénomènes de sécheresse, de ravageurs ou de pathogènes ou bien peuplement incendié entraînant un taux de mortalité supérieur à 20%. Les échecs de plantation, liés à un cas de force majeure, de plus de 5 ans avec plus de 50% de mortalité.	50%	Certification : +15% Faire filière : +15%	80%
Volet 2 : Peuplements dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique : Diagnostic montrant une vulnérabilité à l'horizon 2050 ET sous réserve de valeur économique du peuplement sur pied. Le peuplement doit être sur pied au 01/05/23.	37.5 %	Certification : +11.25% Faire filière : +11.25%	60%
Volet 3 : Peuplements pauvres (moins de 10 m ² de surface terrière ou moins de 30 tiges/ha de réserve) : taillis, mélange futaie-taillis, recrûs forestiers de plus de 10 ans (à l'exception de ceux issus d'une coupe réalisée par le propriétaire lui-même). Le peuplement doit être sur pied au 01/05/23.			

2) Aide régionale au renouvellement forestier :

- Financeur : Région Pays de la Loire.
- Quoi : Plantations en plein ou en enrichissement, pour renouveler les peuplements inadaptés aux conditions stationnelles (nécessite un diagnostic) ou les peuplements matures en déficit de renouvellement (nécessite un inventaire).
- Travaux pris en compte : travaux préparatoires, travaux de plantation, pose de protection gibier, premiers dégagements et fourniture de plants et de protections ; l'ensemble est pris en compte sous forme de coût forfaitaire par plant.
- Combien : 50% des dépenses éligibles sur parcelles certifiées et 40% sinon. Montant des dépenses éligibles : en plein, 3€/plant résineux et 5€/plant feuillu ; en enrichissement : 7€/plant résineux et 10€/plant feuillu + 10% du montant forfaitaire pour la maîtrise d'œuvre
- Conditions : Parcelles sous DGD, ayant fait l'objet d'un diagnostic réalisé par un professionnel, ne pas être éligible au volet 1 de France 2030. Obligation d'introduire 10% à 30% d'essence autre que l'essence objectif.
- Minimi : Surface minimale de 4ha d'un seul tenant ou par îlots de 2ha. Quantité totale de plants minimale : 2000. Plantation en plein = 1 200 à 1 600 tiges/ha. Enrichissement = 300 à 500 plants/ha

V. Les aides en faveur du Peuplier :

a) Charte « Merci le peuplier »

- Financeurs : Industriels et exploitants forestiers signataires de la Charte « Merci le peuplier ».
- Quoi : Reconstitution de peupleraies après exploitation.
- Combien : 2,50€ par peuplier planté, dans la limite du nombre de peupliers de +30 cm de diamètre exploités, un complément de 0.30 € par plant est accordé lors de l'achat des plants chez un pépiniériste signataire de la Charte.
- Conditions : Co-signature de la convention « Merci le peuplier » avec la structure ayant acheté les bois (au moment de la signature du contrat de vente) et être certifié. Replantation dans un délai de 2 ans à compter de la date d'exploitation. Les plants choisis pour la replantation doivent figurer sur la liste des cultivars de peuplier éligibles aux aides de L'Etat.
- Surface mini : 100 plants minimum

b) Abondement régional de la charte « Merci le Peuplier »

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Combien : Abondement de 2,50€ supplémentaire par peuplier ayant bénéficié de l'aide de la Charte « Merci le peuplier » (soit 5€/peuplier au total),
- Conditions : Avoir adhéré à la charte « Merci le Peuplier » et à ses engagements, réaliser des élagages et des tailles de formations
- Surface mini : quantité de 100 plants minimum, surface minimale de 0,5ha, densité minimale de 200 plants/ha

c) Aide à la reconquête des friches de peuplier

- Financeur : Région des Pays de la Loire
- Quoi : Reboisement en peuplier des peupleraies exploitées depuis plus de 5 ans, ou acquises après exploitation sans régénération de qualité
- Combien : Aide forfaitaire de 10€/plant, comprenant l'ensemble des opérations et fourniture. Aide supplémentaire de 1€/plant pour la maîtrise d'œuvre.
- Conditions : Etre certifié ; conditions de réussite de la plantation et de qualité des tiges 1 an et 4 ans après la plantation
- Seuils : Minimum de 200 plants, dans la limite de 2000 plants aidés par bénéficiaire et par an

V. Du côté des aides privées

- Des dispositifs privés peuvent venir compléter les aides publiques. Ces dispositifs sont extrêmement nombreux, et les financements existent sous différentes formes (prix aux plants, prix à la surface, avec contrat de gestion, sans contrat de gestion etc...). Certaines de ces aides peuvent être labélisées Bas Carbone.
- Des informations sont disponibles sur le site de Fibois : <https://plantonsdesarbres.org/>

VI. Label Bas Carbone

Le label Bas Carbone n'est pas une subvention. Il s'agit d'un dispositif venant certifier qu'une aide privée attribuée est bien potentiellement génératrice d'un certain volume supplémentaire de carbone séquestré en forêt.

- Quoi : - Boisement de terres agricoles ou de friches embroussaillées ;
- Reconstitution de forêts dégradées (tempête, incendie, dépérissement intense) ;
- Conversion de taillis bien venants en futaies sur souches.
- Combien : % ou montants des aides variables selon les financeurs (collectivités ou entreprises) qui conventionnent sur les projets en fonction des émissions de CO2 qu'elles souhaitent compenser.
- Conditions : Parcelles sous DGD, dépôt d'une demande de labélisation du projet auprès de la DREAL, audit 5 ans après les travaux de boisement/reboisement.
- Surface mini : pas de seuil de surface.

Infos et contacts

Cette fiche donne une présentation sommaire des aides, à titre indicatif et ne pouvant engager la responsabilité du CRPF. Voir le détail des aides dans les règlements.

Aides de la Région : Instruction des dossiers par la Région - contacter la Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire de la Région - Emilie SWAENPOEL - Tel : 02 28 20 56 45 ou dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr

Charte Merci le Peuplier : Instruction des dossiers réalisée par FIBOIS Pays de la Loire –

Pauline SOUCHET – Tel : 02 40 73 01 53 ou psouchet@fibois-paysdelaloire.fr

Yann PETIOT - Tel : 06 80 03 91 64 ou ypetiot@fibois-paysdelaloire.fr

France 2030 : Le dépôt du dossier est à réaliser sur la plateforme dématérialisée de dépôt CartoGIP (<https://connexion.cartogip.fr>). Afin de pouvoir déposer un dossier le demandeur doit solliciter auprès du GIP ATGeRI un identifiant d'authentification ainsi qu'un code à l'adresse suivante : france2030@gipatgeri.fr

Pour plus de renseignements, contacter la DRAAF – Coralie LEVESQUE coralie.levesque@agriculture.gouv.fr